

Dernière mise à jour le 31 juillet 2020

Lancement du PGE « saison »

Bruno Le Maire a annoncé cette semaine le lancement des « PGE saison » à compter du 5 août pour les secteurs liés au tourisme (communiqué de presse n°71, 31 juillet 2020). ...

Sommaire

- Le PGE classique
- Le PGE saisonnier

Bruno Le Maire a annoncé cette semaine le lancement des « PGE saison » à compter du 5 août pour les secteurs liés au tourisme (communiqué de presse n°71, 31 juillet 2020).

Le PGE classique

Pour accompagner les entreprises face à la crise sanitaire, Emmanuel Macron avait annoncé le 16 mars, la mise en place d'une garantie de l'État sur les prêts bancaires des entreprises à hauteur de 300 milliards €. Ce PGE (prêt garanti par l'État), ouvert depuis le 25 mars, est disponible jusqu'au 31 décembre 2020.

Toutes les entreprises, quelle que soit leur taille, leur activité ou leur forme juridique y ont accès à l'exception des établissements de crédit.

Les prêts sont demandés auprès de la banque habituelle de l'entreprise. Les conditions suivantes doivent être respectées :

- Le montant du prêt doit représenter au maximum 3 mois de chiffre d'affaires 2019 ou 2 années de masse salariale pour les entreprises innovantes ou créées depuis le 1^{er} janvier 2019
- Le prêt ne doit prévoir aucun remboursement la première année
- Le prêt doit permettre à l'entreprise de choisir un remboursement sur une durée maximale de 5 ans.

Le PGE saisonnier

Les entreprises issues des secteurs les plus en difficulté (hôtellerie, restauration notamment) bénéficient déjà de dispositions spécifiques pour le fonds de solidarité avec une prorogation jusqu'au 31 décembre 2020 du premier volet.

Dans le cadre du Plan tourisme, annoncé par le Gouvernement le 14 mai, Bruno Le Maire, le ministre de l'Économie, des Finances et de la Relance a annoncé que les PGE « saison » seront disponibles auprès des établissements de crédit dès le 5 août.

Par rapport au PGE classique, les conditions d'octroi sont plus favorables et adaptées aux activités saisonnières. Dans le cas général, on retient un plafond de montant égal à 25% (3 mois) du chiffre d'affaires de l'exercice clos. On retient pour ce PGE saison la somme des 3 meilleurs mois de chiffre d'affaires du dernier exercice clos pour les activités liées au tourisme, à l'hôtellerie, la restauration, l'événementiel, le sport, la culture et les loisirs.

Dans son communiqué de presse, Bruno Le Maire prend l'exemple d'un camping qui réalise 80% de son chiffre d'affaires en 3 mois. Avec le PGE saison, le prêt passera de 25 à 80% de son chiffre d'affaires du dernier exercice clos.

Source : [Communiqué de presse n°71, 31 juillet 2020](#)